

2023 DLH 287 Délégation à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris de droits uniques de réservation de la Ville de Paris sur des logements de Paris Habitat

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la Convention parisienne d'attribution ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du

Vu l'avis du Conseil du 5^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du

Vu le projet de délibération en date des ;

Vu le projet de convention relative à la délégation à l'Assistance Publique des hôpitaux de Paris de droits uniques de réservation de la Ville de Paris sur des logements de Paris Habitat;

Vu le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5^{ème} commission ;

Vu le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 4^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1 : Le principe d'une mobilisation au profit de l'APHP de 500 droits uniques du contingent de la Ville de Paris – relevant tant du contingent de la Maire que de celui des Mairies d'arrondissement qui l'accepteront – est acté.

Article 2 : La convention relative à la délégation à l'APHP de droits uniques de réservation de la Ville de Paris sur des logements de Paris Habitat , prévoyant notamment les modalités de mise en œuvre de l'objectif énoncé à l'article 1 ainsi que la possibilité de prélever sur le contingent de chaque mairie d'arrondissement l'ayant accepté des logements appartenant à son contingent, est approuvée.

Article 3 : Madame la Maire est autorisée à signer avec le bailleur Paris Habitat et l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, la convention relative à la délégation à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris de droits uniques de réservation de la Ville de Paris sur des logements de Paris Habitat .